

Limoges, le 5 mai 2026

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, le Département fait bénéficier les familles de collégien(s) d'un **tarif social de restauration et d'hébergement**, basé sur le Quotient familial (QF).

Cette aide marque la volonté du Département de permettre à tous les collégiens scolarisés dans un collège public d'accéder à la demi-pension et de bénéficier d'une alimentation saine et de qualité.

J'ai donc le plaisir de vous adresser le formulaire de demande de tarif social pour l'année scolaire 2026-2027, joint au présent courrier, que vous devrez remettre au collège complété et signé avant le :

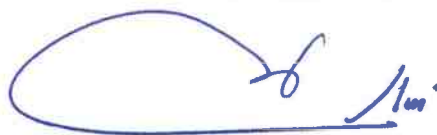
- **20 juin 2026**, si l'enfant est réinscrit dans un collège public de la Haute-Vienne à la rentrée 2026 ;
- **20 septembre 2026**, si l'enfant arrive dans le collège à la même rentrée (en 6^{ème} ou nouvel arrivant).

J'attire votre attention sur l'allègement de la démarche : cette année, vous n'êtes plus tenu/e de produire une attestation de QF ; elle nous sera communiquée par les caisses (CAF ou MSA) avec les données du formulaire.

Pour une information complète, je vous recommande vivement de lire le verso du formulaire.

En vous assurant de mon engagement en faveur de la qualité de l'accueil de vos enfants dans les collèges du département, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEBLOIS

Demande de tarif social collégiens

Année scolaire 2026 / 2027

Contact : le collège ou le Département / Direction des collèges / 11, rue François Chénieux / CS 83112 /
87031 LIMOGES cedex / 05-44-00-10-06 / tarifsocial-cd87@haute-vienne.fr

Collège fréquenté	Reçu au collège le	CD 87 / n°	Reçu au CD 87 le

1 – Élève(s)	
Nom EN MAJUSCULES	Prénom

2 – Demandeur / Responsable dossier CAF ou MSA			
Titre de civilité :		☐ Monsieur	☐ Madame
Identité du demandeur EN MAJUSCULES SVP :		Nom :	
		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Ville de résidence :		Code postal :	
Adresse mél LISIBLE SVP :		@	
Situation particulière :		☐ Famille d'accueil	☐ Autre responsable légal

3 – Justificatif, date et signature du demandeur	
Si vous êtes affilié/e CAF ou MSA, inutile de transmettre l'attestation	☐ Vu
J'atteste de l'exactitude des informations communiquées à la CAF ou à la MSA*	☐ Oui
Si vous n'êtes pas affilié/e, la page 1 du dernier avis d'imposition doit être transmise	☐ Vu
Les mentions légales en page 2 ont été lues	☐ Oui
Fait le	/ /202__
Signature obligatoire :	

*Le Département, la CAF et la MSA ont mis en place un échange informatique pour faciliter les démarches des usagers, conformément à l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration. Vous pouvez vous opposer à cette transmission en vous adressant à la direction des collèges ou au délégué à la protection des données (coordonnées ci-dessous dans les « mentions légales sur la protection des données »). En cas d'opposition, vous devrez fournir vous-même l'attestation pour bénéficier du tarif social.

→ Tournez la page SVP

Mentions légales sur la protection des données

Sur le formulaire, l'identité, la commune de résidence, les date et lieu de naissance du demandeur font l'objet d'un traitement informatique par le Département (direction des collèges) et l'API (application programming interface) des quotients familiaux (QF). Il permet de récupérer le QF du demandeur auprès de DATA.GOUV.FR, afin de déterminer le tarif social de restauration ou d'hébergement applicable. Si le demandeur est inconnu de DATA.GOUV.FR, la page 1 du dernier avis d'imposition est indispensable. Les informations utilisées sont alors le revenu fiscal de référence et le nombre de parts. L'adresse mél n'est utilisée que si le QF reste inconnu après le traitement. Sont communiqués ensuite au collège : l'identité de l'élève et le tarif applicable. Le traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen sur la protection des données) et est régi par les articles L213.2, R531.52 et R531.53 du code de l'éducation. Les données ci-dessus sont indispensables à l'instruction de la demande. Les données informatiques et les formulaires papier sont conservés de septembre année N à décembre année N+1, puis détruits.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez enfin, sous réserve de justifier votre identité, exercer vos droits en saisissant soit le délégué départemental à la protection des données personnelles (donneespersonnelles@haute-vienne.fr) ou Conseil départemental - Délégué à la protection des données personnelles - 11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES cedex 1), soit la commission nationale informatique et libertés (CNIL, www.cnil.fr ou CNIL - 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS cedex).

Objectif du dispositif

Faciliter l'accès de tous les collégiens à la demi-pension et/ou à l'internat des collèges.

Fonctionnement

Pour bénéficier du tarif social → 1 avoir un/des enfant/s demi-pensionnaire/s au forfait 4 ou 5 jours ou interne/s dans un collège public de la Haute-Vienne ET 2 justifier d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 200 € ET 3 être domicilié en Haute-Vienne.

Le Département instruit la demande, attribue le tarif social et le compense intégralement auprès des collèges.

→ si la famille ne peut justifier d'un QF, prendre contact avec le collège.

Les collégiens placés par le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental dans une famille d'accueil de la Haute-Vienne bénéficient du tarif correspondant au QF ≤ 769 €.

Si vous n'êtes affilié/e ni à la CAF, ni à la MSA,
avez-vous joint la page 1 du dernier avis d'imposition ?

Calendrier et modifications

Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} à la rentrée 2026, le formulaire et le justificatif doivent être déposés au collège **avant le 20 juin 2026** ; pour les élèves de 6^{ème} à la rentrée 2026, dépôt **avant le 20 septembre 2026**. Le tarif social sera ainsi appliqué pour les périodes 1 (septembre à décembre 2026), 2 (janvier à mars 2027) et 3 (avril à juillet 2027). L'enregistrement des demandes est possible toute l'année, notamment pour les arrivées en cours d'année scolaire. Tout changement de situation financière, familiale ou de collège doit être **signalé au collège** par le bénéficiaire. Le cas échéant, **il modifie les droits de la période suivante**.

Tarifs en vigueur (€ / an) :

Régimes	Normal	QF ≤ 400	QF ≤ 769	QF ≤ 900	QF ≤ 1 200
DP 5 jours	595	262,50	350	490	525
DP 4 jours	532	210	280	448	476
Internat	1 400	656,25	918,75	1 116,50	1 214,50